

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1683

présenté par

M. Aubert, Mme Valérie Boyer, M. Reda, Mme Beauvais, Mme Kuster, M. Bazin et M. Parigi

ARTICLE 25

I. – À l’alinéa 47, substituer au nombre :

« 15 000 »

le nombre :

« 10 000 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 51.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La recomposition du secteur des organismes de logement social se veut mobilisatrice, solidaire et efficace. Le seuil de 10 000 logements pour la constitution d’un groupe ainsi que l’adossement à un groupe est tout à la fois ambitieux, compte tenu de la taille moyenne des organismes, et plus respectueux des différences territoriales et des gouvernances locales.